



Inondations

L'ACA évalue, à ce stade, à +/- 10 millions d'euros le montant final des dommages assurés lors dernières inondations. En liaison étroite avec les élus et les services publics, les assureurs ont décidé des mesures immédiates d'indemnisation et de simplification des démarches.

Dans le cas d'inondations, les couvertures suivantes peuvent intervenir :

Assurance Casco

La garantie casco couvre les dommages matériels subis par le véhicule assuré. Le risque « forces de la nature », en l'occurrence l'inondation, est couvert. La plupart des assureurs concernés offrent des couvertures « valeur à neuf » pendant une certaine durée ; passé ce délai, la valeur de remplacement du véhicule sinistré, éventuellement majorée selon la formule souscrite, est prise en compte.

Assurance Dommages Electriques

La garantie dommages électriques est presque toujours intégrée dans l'assurance habitation (incendie). Elle garantit les dommages causés aux appareils électriques (p.ex. lave-linge, sèche-linge, partie électronique d'une chaudière) suite à un court-circuit provoqué par l'eau (c'est-à-dire l'humidité consécutive par ex. à une inondation ou un refoulement d'eau). Elle ne couvre pas la détérioration occasionnée par une coulée de boue ou les dommages occasionnés par la force physique de l'eau. Certains assureurs offrent une indemnisation « valeur à neuf » pendant une certaine durée.

Assurance Dégâts des eaux

L'assurance dégâts des eaux couvre les dégâts matériels causés aux biens assurés par les fuites d'eau et les débordements provenant des conduites se trouvant **à l'intérieur** des bâtiments. Par contre, les dégâts des eaux occasionnés par les inondations ou débordements de cours d'eau sont en principe exclus.

La plupart des assureurs locaux non-vie offrent cependant en tant que **garantie facultative** l'indemnisation des dégâts causés par « le refoulement des canalisations publiques » et/ou « les ruissellements d'eau de pluie suite à des précipitations de forte intensité ». Ces couvertures qui semblent assez largement souscrites comportent le plus souvent un plafond variant d'une compagnie à l'autre (de l'ordre de 3.000.- à 15 000.- euros). La garantie en question peut également être souscrite par un **locataire** pour ses meubles et effets personnels. Les sinistrés ayant souscrit cette garantie pourront dès lors être indemnisés dans ce cas jusqu'à concurrence de la limite contractuelle fixée.

Ces indications concernent les dernières générations de contrats. Les assureurs améliorent constamment les couvertures offertes à leurs clients, il est donc nécessaire de mettre régulièrement à jour ses différents contrats d'assurance.